



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 23/06/17	Dossier complet le : 23/06/17	N° d'enregistrement : 2017 - 2552

1. Intitulé du projet

Construction d'un lycée polyvalent à Nort sur Erdre

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Conseil Régional des Pays de la Loire

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Malik MOUHOUD

RCS / SIRET : 2 3 4 | 4 0 0 | 0 3 4 | 0 0 0 | 2 6 | Forme juridique : Administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39	Travaux ou constructions réalisés avec création d'une surface plancher de 13 400 m ² , (compris entre 10 000 et 40 000 m ²), sur un terrain d'une superficie de 2,73 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est situé sur une parcelle d'environ 3 ha sur la commune de Nort-sur-Erdre, dans un secteur en cours d'urbanisation. Il est situé en entrée de ville le long de la RD 16 (route d'Héric), face à l'équipement culturel Cap Nort.

Actuellement, le terrain d'assiette du futur lycée accueille un bâtiment désaffecté et des parcelles agricoles.

Les parcelles, sous propriété communale et intercommunale, sont mises à disposition puis seront cédées à la Région des Pays de la Loire.

Les aménagements connexes à l'arrivée du lycée (cheminements doux, stationnements, plateforme cars et équipements sportifs) seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le projet prévoit la construction d'un lycée d'enseignement général, technologique et professionnel (aide à la personne et service aux entreprises) d'une capacité de 1000 élèves. Il est composé d'un amphithéâtre, d'un externat, d'un service de restauration, de locaux destinés à l'administration, d'un pôle enseignants ainsi que de locaux d'entretien et de maintenance. La construction du lycée est associée à la création de 6 logements de fonction.

4.2 Objectifs du projet

Le projet propose un équipement d'enseignement public afin de désengorger les établissements du secteur, tout particulièrement le lycée public de Blain, d'accompagner le développement du bassin de vie de Nort-sur-Erdre reconnu comme Pôle d'équilibre par le SCOT métropolitain de Nantes-St Nazaire, diversifier les enseignements avec la proposition d'un enseignement professionnel, et d'anticiper l'accroissement des effectifs puisque les deux récents collèges publics de Ligné et d'Héric sont dorés et déjà saturés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront sur une durée prévisionnelle de 22 mois.

Ils comprendront les terrassements, la réalisation de voiries, de 30 stationnements et d'espaces verts, l'amenée des réseaux et la construction des bâtiments (lycée et logements de fonction).

Les emprises de chantier et du projet seront limitées afin de réduire l'imperméabilisation des sols et les mouvements de terres. Une charte chantier à faible nuisances, dans le cadre de la certification HQE, sera appliquée en phase travaux pour diminuer les nuisances.

La déconstruction du bâtiment existant sur une des parcelles du projet est à la charge de la commune de Nort-sur-Erdre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le lycée sera un établissement polyvalent proposant un enseignement général, technologique et professionnel. Il accueillera 1 000 élèves, des enseignants, du personnel administratif ainsi que les agents régionaux en charge de l'entretien, de la maintenance et de la restauration du lycée.

Six logements de fonction sont destinés au personnel administratif et aux agents régionaux.

Un accès principal depuis le parvis public permet d'accéder au hall d'accueil.

Un accès secondaire destiné aux livraisons et aux logements de fonction est situé au Sud/Ouest du lycée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis

- au dépôt d'un Permis de Construire;
- à un dossier de déclaration au titre des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Dossier Loi sur l'Eau);
- à un dossier de demande de dérogation espèces protégées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface plancher (lycée + 6 logements de fonction)	13 400 m ²
Surface de la parcelle	2,73 hectares

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Nort-sur-Erdre
Code postal : 44390

Le projet est situé en bordure de la
RD 16, face à l'espace culturel Cap
Nort, dans le lieu-dit du
Champtournant.
Aucune adresse n'existe
actuellement.

Coordonnées géographiques¹ Long. 1 ° 30 ' 21 " O Lat. 47 ° 26 ' 07 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "
Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Lequel/Laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?

Les ZNIEFF les plus proches sont en lien avec l'Erdre et ses marais :
 ZNIEFF de type I des Marais des Dureau, des Belles à la Noe-Guy
 ZNIEFF de type II: Erdre à l'amont de Nord-sur-Erdre, Bois de la Lucinière et ses environs
 Elles sont situées à plus de 500m du site du projet.

En zone de montagne ?

Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?

Sur le territoire d'une commune littorale ?

Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?

Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?

Le futur PEB du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes ne couvre pas la commune de Nort-sur-Erdre.

Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?

Le monument historique le plus proche est le Château du Plessis, situé à Casson, à plus de 7 km du site, à vol d'oiseau.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

Une expertise « zones humides » a été réalisée, en application de l'article R.211-108 du Code de l'environnement, et en application des arrêtés ministériels des 24 juin 2008 et 1er octobre 2009. Cette expertise, qui sera présentée et détaillée dans le dossier « loi sur l'eau », permet de conclure à l'absence de zones humides réglementaires.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Dans un site ou sur des sols pollués ?

Un diagnostic pollution a été réalisé sur le site. Aucun site ou sols pollués recensés sur les parcelles du projet. Sur la commune, un seul site est recensé dans la base de données BASOL, il s'agit de la Teinturerie Richard, située en bordure de l'Erdre, à plus de 800 m du site, à vol d'oiseau.

Dans une zone de répartition des eaux ?

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

Le site se trouve dans le Périmètre de Protection Rapprochée du captage du captage Plessis Pas Brunet, (PR1, correspondant au champ captant du captage). Les mesures prises pour protéger la ressource seront décrites dans le dossier de déclaration au titre des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans un site inscrit ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?

Les sites Natura 2000 le plus proche sont la ZSC et la ZPS des Marais de l'Erdre, situés dans le centre de la commune, à environ 800 m de la lisière du projet.

D'un site classé ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les fondations seront superficielles et n'impacteront pas les nappes d'eau souterraines, conformément aux prescriptions liées au PPR du captage du Plessis. Le suivi piézométrique a identifié la nappe entre 4,2 et 5,3 m de profondeur.
Ressources			Le projet visera un objectif d'équilibre entre les déblais et les remblais. Les dispositions constructives adoptées permettront de limiter les affouillements, conformément aux prescriptions liées au PPR du captage du Plessis.
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles étaient auparavant exploitées. L'étude faune-flore montre cependant la présence d'espèces protégées (Grand Capricorne et espèces de reptiles, 10 espèces d'oiseaux nicheurs protégés et d'intérêt patrimonial) et la présence potentielle d'autres espèces protégées plus communes. Les enjeux faune-flore sont évalués comme étant moyens à forts et sont localisés au niveau d'un arbre isolé et des haies en bordure de site et de la friche. Un dossier de demande de dérogation "espèces protégées" sera déposé auprès des services de l'Etat pour engagement de la procédure réglementaire.
Milieu naturel			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les rejets d'effluents dans le sol seront maîtrisés. Le dossier de déclaration au titre des articles R.214.1 et suivants du Code de l'Environnement décrira les mesures adoptées pour limiter et maîtriser les incidences sur la ressource en eaux souterraines ainsi que sur la zone humide située au Nord-Est du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est notamment composé de parcelles agricoles qui ont été exploitées et dont la destination sera modifiée pour permettre le développement de la commune de Nort-sur-Erdre, par l'implantation d'équipements (la zone 1AUI a été définie dès 2005 comme « une zone où doivent trouver place les activités socioculturelles, de loisirs, de sport et d'enseignement. »). Ainsi les parcelles agricoles ont été exploitées pour être entretenues. Cependant, cette activité ne correspond pas à la vocation de la zone. Pas de risque Transport Matières Dangereuses identifié. Aucun risque lié à des sites SEVESO ou installations classées à proximité du site.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site non concerné par l'aléa inondation par remontée de nappes Zone de sismicité: 2, correspondant à un aléa faible. Retrait et gonflement des argiles : aléa à priori nul et faible sur les parcelles du projet. Risque termite : la Commune fait l'objet du classement pour le risque termites depuis l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 Radon : l'étude spécifique réalisée montre que le site présente un risque faible au sens de la problématique radon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les mesures de champs électromagnétiques in-situ ont montré que les valeurs de champs sur site respectent les valeurs limite fixées par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 et par la recommandation du conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 (1999/519/C). L'étude de sol montre que les sols présents au droit du site semblent compatibles d'un point de vue sanitaire avec le projet. Des mesures de précautions sont néanmoins proposées pour isoler les sols présentant des concentrations en hydrocarbures non négligeables. Des débris de toiture fibre-ciment sont ponctuellement présent et seront évacués via des filières spécifiques Chantier : rotations d'engins sur la RD nécessaires à l'approvisionnement en matériaux. Les roues des camions en engins empruntant la RD seront nettoyés avant leur sortie du chantier. Exploitation : circulation de véhicules sur la RD pour le personnel. Circulation de cars scolaires sur la RD.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas source de bruit particulière. Il respectera les émergences réglementaires (3db(A) en période nocturne et 5db(A) en période diurne) pour les équipements techniques. Les mesures de bruit réalisées montrent que le trafic routier de la RD 16 constitue la principale source de bruit sur le site. Les autres sources de bruit de moindre importance sont le chant des oiseaux et le passage du TER sur la ligne de chemin de fer à proximité. Chantier : les nuisances seront réduites par la mise en œuvre de mesures.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Emissions

Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le service de restauration peut éventuellement engendrer des odeurs, mais qui seront maîtrisées par des dispositifs de traitement adaptés. La phase chantier n'engendrera pas d'odeurs ou de nuisances olfactives particulières.
Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les rotations de véhicules et le fonctionnement des engins seront optimisés pour réduire les émissions sonores et les vibrations associées à la manœuvre des engins.
Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il sera prévu un éclairage extérieur du lycée permettant de : - faciliter la surveillance du site; - assurer l'éclairage des accès (entrées et sortie) et des cheminements; - valoriser la parti architectural, - assurer l'éclairage des zones techniques extérieures. Cet éclairage sera limité en termes de puissance et en termes de durée (extinction automatique, programmation). L'éclairage sera limité et optimisé en phase chantier.
Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au stade APS, il est prévu une chaufferie permettant d'assurer les besoins en chaleur du projet. Cette chaufferie sera composée de deux chaudières : 1 chaudière bois granulé de 300 kW + 1 chaudière gaz de 450 kW. Un système de filtration des particules rejetées par les chaudières ainsi qu'une optimisation constante de leur fonctionnement sont envisagées pour limiter les rejets atmosphériques. Les engins de chantier seront performants et entretenus pour limiter les émissions de polluants atmosphériques.
Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet aura une incidence hydraulique limitée sur le milieu naturel. Des ouvrages de temporisation et rétention permettront de limiter l'impact des ruissellements et de l'infiltration des eaux pluviales sur la nappe souterraine. De manière générale, le principe est d'améliorer la situation existante en termes de ruissellements et d'infiltration des eaux. Les rejets d'eaux usées seront également maîtrisés. Les dispositions prévues seront décrites dans le dossier Loi sur l'Eau ainsi que dans une charte chantier à faibles nuisances, pour la phase réalisation.
Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le services restauration ainsi que les différents enseignements produiront des déchets spécifiques, en quantités variables. Des locaux spécifiques sont prévus pour leur tri et permettre leur évacuation vers des filières de valorisation et de traitement appropriées. Il s'agit notamment de déchets fermentescibles, huiles et graisses,. La démarche environnementale adoptée pour le projet précisera les moyens mis en œuvre pour limiter la production des effluents et favoriser leur valorisation.
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le services restauration ainsi que les différents enseignements produiront des déchets spécifiques, en quantités variables. Des locaux spécifiques sont prévus pour leur tri et permettre leur évacuation vers des filières de valorisation et de traitement appropriées. Il s'agit notamment des huiles et graisses, déchets dangereux, DASRI. La démarche environnementale adoptée pour le projet précisera les moyens mis en œuvre pour limiter la production de déchets et favoriser leur valorisation. La charte chantier à faibles nuisances permettra aussi d'optimiser la production et le traitement des déchets.

**Patrimoine /
Cadre de vie
/ Population**

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?

Dans son courrier du 17 janvier 2017, la DRAC confirme que le projet ne fera l'objet d'aucune prescription complémentaire d'archéologie préventive.

Le projet s'inscrit dans le cadre du développement de la commune et de son bassin de vie. L'aménagement du secteur, initié par la création d'une zone d'activité et la réalisation d'un centre aquatique, permettra, à terme, d'offrir des équipements et services pour les habitants du secteur (construction d'un groupe scolaire, d'un cinéma voire d'un bowling envisagées par la ville de Nort sur Erdre).
Le projet s'insère donc dans cette optique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

A ce jour, aucun projet existant ou approuvé, susceptible d'avoir des incidences cumulées n'est identifié dans le périmètre de la zone susceptible d'être affectée par le projet.

Notons cependant qu'un équipement public est prévu en sus de l'aménagement des abords immédiats du lycée une plateforme de cars de transport scolaire. Elle permettra d'organiser les échanges entre les cars de rabattement et ceux destinés à l'accès aux établissements scolaires de la commune, dont le lycée. Une zone de stationnements pour les professeurs et lycées avec une dépose minute et des emplacements 2 roues.

Un complexe sportif destiné, entre autres, aux besoins du lycée sera également construit à proximité. Ces projets sont portés par la commune de Nort-sur-Erdre. Ils font l'objet d'un programme différent.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La Région a mis en place une démarche environnementale en vue de la certification HQE du projet et afin de réaliser une opération exemplaire, tant par son intégration dans son environnement direct, que par la préservation des ressources. Le projet a été élaboré de manière à réduire son impact sur l'environnement, tant en phase chantier qu'en exploitation, à travers la mise en œuvre de la séquence éviter/réduire/compenser les impacts négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents, sur l'eau, les milieux aquatiques, les milieux humides et les milieux naturels. Les études écologiques ont permis d'appréhender la qualité de l'environnement. Ainsi, l'implantation du lycée évite d'impacter les arbres présentant des Grands Capricornes. Le planning des travaux tient compte autant que possible du cycle de vie des espèces impactées.

Le dossier de déclaration au titre des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement ainsi que le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées indiqueront les incidences et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts résiduels. Le dossier loir sur l'eau démontrera la conformité du projet avec les prescriptions relatives à l'exploitation du captage d'eau potable du Plessis Pas Brunet décrites dans l'arrêté préfectoral du 25-09-2001.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site du projet est situé en entrée de ville, sur une parcelle en friche et sur des parcelles à usage agricole, dans une zone a vocation à être urbanisée (zone AUI au PLU). La création d'un lycée dans ce bassin de vie permet de répondre à une demande des habitants, dont le nombre est en augmentation et de permettre un développement futur du secteur.

Compte tenu de la réalisation du dossier loi sur l'eau (y compris étude d'incidence Natura 2000), du dossier de demande de dérogation des espèces protégées, de la démarche environnementale mise en œuvre pour le projet (dont la réalisation d'une charte de chantier à faibles nuisances), et de la volonté de la Région de limiter l'impact environnemental du projet sur l'environnement et de s'engager à mettre en œuvre les mesures d'évitement-réduction-compensation qui seront détaillées dans les dossier DLE et espèces protégées, nous considérons que le projet peut être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact - Annexe N°2 : plan de situation / Photographie aériennes / Photographies du site / Plan des abords du projet - Autorisation des propriétaires - L'analyse environnementale de site intégrée au programme du projet : "LYCEE N_E_PROGRAMME Tome 1 - VDCC" (p8-37) - Le rapport de la mission de diagnostic écologique (et zones humides) réalisé par Biotope sur la parcelle du lycée. - Le rapport de la mission de diagnostic écologique (et zones humides) réalisé par Biotope sur une zone élargie par rapport aux délimitations de la parcelle du lycée. - Étude de mobilité - Courrier de levée des contraintes archéologiques - Etudes préalables : étude acoustique, étude électromagnétique, études géotechniques avec relevé piézométrique, diagnostic pollution du site, diagnostic radon - Plan de masse

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



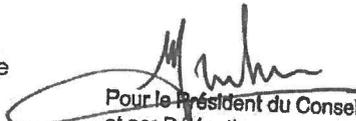
Fait à

Nantes

le,

19 JUIN 2017

Signature



Pour le Président du Conseil Régional
et par Délégation

Le Directeur de l'Environnement et du Développement durable

Malik MOUHOUD

